



Problème de remboursement avec ma mutuelle

Par **anaisM**, le **05/05/2014** à **22:07**

Bonjour,
Je vais essayer de vous expliquer rapidement mon problème.
Je me suis faite opérer en décembre et mon chirurgien demandait des dépassements d'honoraires. Après un envoi de la facture acquittée à ma mutuelle, il me confirme la prise en charge du dépassement par courrier.
L'opération se passe et malgré l'envoi de la facture par l'agence 2 fois, une fois par mail et aussi pas fax (comme ils me l'ont demandés) ils m'ont remboursés que 4 mois après.
Alors que sur mon contrat il est précisé que le remboursement se fait 48h après la réception des factures.
Vu qu'ils n'ont pas respectés le contrat puis-je rompre mon contrat avec eux ?
Car mon médecin a encaissé mon chèque avant le remboursement du coup j'étais un peu dans la panade car dépassement de 800€....
Merci pour vos réponses.

Par **moisse**, le **06/05/2014** à **18:25**

Bonjour,
[citation]Vu qu'ils n'ont pas respectés le contrat puis-je rompre mon contrat avec eux ? [/citation]
Non.
Si vous voulez les quitter, vous relisez les conditions de résiliation et ne cherchez pas inutilement la petite bête pour engager une controverse à l'issue incertaine.
[citation] du coup j'étais un peu dans la panade car dépassement de 800€.... [/citation]
Il fallait négocier ce délai avec le chirurgien, car la mutuelle n'est pas un organisme de crédit.

Par **anaisM**, le **07/05/2014** à **00:03**

En même temps sur mon contrat il est marqué qu'à partir du moment où j'ai donné les papiers le remboursement est fait sous 48h. Il y a une différence entre 48h et 4 mois quand même, que ce soit pour moi ou mon médecin qui ne va pas attendre indéfiniment. Et j'avais négocié un délai de 3 mois avant encaissement. Même si ce n'est pas un organisme de crédit je paye tout les mois pour avoir une mutuelle. Je fais ma part du contrat à eux de faire la leur quand même !